

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/12/2023

VOI.23.00.A02938

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, PLACE SAINT JACQUES, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SNCTP et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 jusqu'au 21/12/2023 RUE CHIFFLET et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, à partir de 8h00, une mise en impasse est instaurée, RUE CHIFFLET, au droit du n°14.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHIFFLET, à partir de 8h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules des riverains situés entre la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et le n°14 de la RUE CHIFFLET.

**Article 3 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la RUE CHIFFLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ



- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 DEC. 2023

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée